

Pôle de Bayeux / Tilly-sur-Seulles /  
Molay-Littry / Trévières /  
Isigny & Grandcamp

# JOURNÉE À LISIEUX

♥ *avec sainte Thérèse* ♥

**POUR LES  
COLLÉGIENS  
ET LYCÉENS !**



**15 € LA  
JOURNÉE**

*10 € à partir du  
2e enfant inscrit*

**16  
MARS**

**8H30-  
18H00**

**RDV À 8H15 - PARKING D'ORNANO À BAYEUX**  
**Prévoir un pique-nique.**

**Renseignements et inscriptions auprès de vos  
animateurs habituels :**  
**Laurence Enée, f. Gabriel, f. Ismaël ou f. Cyrille**

Laurence Énée : 06 84 19 31 76 - [lencee.jabb@echbayeux.com](mailto:lencee.jabb@echbayeux.com)  
Frère Gabriel : 06 32 99 12 82 - [f.gabriel@mondayer.com](mailto:f.gabriel@mondayer.com)

## Autorisation parentale

*Je soussigné(e)*

**NOM Prénom du parent** .....

Adresse.....

Téléphone..... Mail.....

*Agissant en qualité de responsable légal (père - mère - tuteur - autre) de l'enfant :*

**NOM Prénom du jeune**.....

Né le.....

*L'autorise à participer à la journée du 16/03/2024 et à toutes les activités prévues au cours de cette sortie.*

J'autorise le responsable du groupe à le photographier ou le filmer le cas échéant et à faire de cette photo ou vidéo une utilisation non commerciale conformément aux dispositions protectrices du droit à l'image :

oui / non (*rayer*)

### **PERSONNE A PRÉVENIR EN CAS D'URGENCE**

NOM- Prénom.....

Téléphone.....

Lien de parenté avec l'enfant.....

*En cas d'accident ou de maladie, le responsable s'efforcera de prévenir cette personne désignée, et dans l'impossibilité de la joindre, prendra les mesures qui s'imposent (\*).*

Fait le..... à.....

**Signature du Père et/ou de la Mère (ou du représentant légal) précédée de la mention « LU ET APPROUVÉ » :**

(\*) « Un médecin appelé à donner des soins à un mineur ou à un majeur protégé doit s'efforcer de prévenir ses parents ou son représentant légal et d'obtenir leur consentement. En cas d'urgence, même si ceux-ci ne peuvent être joints, le médecin doit donner les soins nécessaires. Si l'avis de l'intéressé peut être recueilli, le médecin doit en tenir compte dans toute la mesure du possible. » article R4127-42 du Code de Santé publique.